

Arrêté n° 242 /MEF/DGTCP du 17 MAI 2023
portant organisation de la Direction des Établissements de Crédit
et des Finances Extérieures et fixant ses attributions

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Règlement Général du CREPMF relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA du 28 novembre 1997 ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2014-134 du 24 mars 2014 relative au contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA) ;
- Vu la loi n° 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-367 du 12 novembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-385 du 10 décembre 2009, portant réglementation bancaire en République de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2021-454 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Direction des Établissements de Crédit et des Finances Extérieures (DECFinEx) est une structure d'administration centrale placée sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 2 : La Direction des Établissements de Crédit et des Finances Extérieures est chargée :

- d'instruire les dossiers d'agrément, d'appliquer la réglementation et de suivre les activités des banques et établissements financiers, en liaison avec la BCEAO ;
- d'élaborer et d'appliquer la réglementation relative aux organismes chargés du crédit et des opérations boursières, en liaison avec la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest-Africaine ;
- d'effectuer les études en matière financière et monétaire ;
- de contrôler les changes et les opérations financières avec l'étranger, en liaison avec la BCEAO ;
- de participer à la mise en œuvre de la politique du commerce extérieur, en liaison avec les administrations compétentes de l'Etat ;
- de suivre, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- de contrôler et d'exécuter, pour le compte de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, les procédures de gels, de dégels, de saisie et de confiscation des avoirs en matière de financement du terrorisme ;

Article 3 : La Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures comprend sept (7) Services rattachés et quatre (4) Sous-directions dont dépendent des services.

Article 4 : Les Services rattachés sont :

- le Service Secrétariat ;
- le Service Courrier ;
- le Service Informations Documentées ;
- le Service Qualité, Contrôle Interne et Ecoute client;
- le Service Ressources Humaines et Moyens Généraux ;
- le Service Statistiques ;
- le Service Formation.

H

Le Service Secrétariat

Il est chargé :

- de saisir et classer des documents ;
- de recevoir les usagers/clients ;
- de gérer les appels téléphoniques, fax et courriers électroniques ;
- de rédiger les projets de lettres ;
- de gérer les rendez-vous du Directeur ;
- de transmettre les informations et documents des services ;
- de préparer les missions.

Le Service Courrier

Il est chargé :

- de traiter le courrier « arrivée » et « départ » ;
- d'organiser les séances courrier avec les agents ;
- de contrôler les registres d'enregistrement du courrier.

Le Service Informations Documentées

Il est chargé :

- de collecter et inventorier les documents ;
- de mettre en œuvre les outils de gestion et de recherche des documents (le référentiel de classement, le référentiel de conservation et d'élimination, les fiches d'analyse etc.) ;
- de conserver les documents ;
- de conditionner les dossiers ;
- de diffuser les documents ;
- de contribuer à la réalisation des projets de gestion électronique des documents ;
- de suivre la mise en œuvre des outils de maîtrise documentaire déployés au sein des services ;
- de sensibiliser les services dans l'application de la règle de maîtrise des informations documentées ;
- d'assister les services dans l'application de la règle de maîtrise des informations documentées ;
- de collaborer aux activités d'actualisation des documents ;
- d'assurer l'interface entre la Direction de la Documentation et des Archives et la DECFinEx.

Le Service Qualité, Contrôle Interne et Ecoute Client

Il est chargé :

- de coordonner les actions relatives aux différents processus (élaboration, validation, diffusion et mise à jour) ;
- de collecter les informations et données nécessaires auprès des acteurs concernés ;



- de suivre la mise en œuvre des plans d'actions des processus de la DECFinEx ;
- d'élaborer le plan d'actions, le tableau de bord des processus de la DECFinEx et consolider l'analyse et les commentaires y afférents ;
- de préparer les revues et comités-processus de la DECFinEx ;
- de suivre les actions des correspondants processus ;
- d'identifier et analyser les non-conformités ou dysfonctionnements relatifs aux processus auxquels contribue la DECFinEx et proposer des mesures correctives ;
- de préparer les missions d'audit concernant les processus de la DECFinEx ;
- de suivre les plans en réponse aux constats et recommandations d'audit ;
- de rédiger les rapports d'activités de la DECFinEx ;
- de gérer la relation client ;
- de traiter les plaintes et réclamations ;
- d'assurer l'interface entre la Direction de la Communication et des Relations Publiques et la DECFinEx ;
- d'assurer l'interface entre la Direction de la Qualité et de la Normalisation et la DECFinEx.

Le Service Ressources Humaines et Moyens Généraux

Il est chargé :

- de rédiger les différents documents administratifs ;
- de contrôler les présences et les absences ;
- de suivre le programme des départs en congés annuels et à la retraite ;
- de procéder à la mise à jour du listing du personnel ;
- de recenser les besoins en ressources humaines du service et les transmettre à la Direction des Ressources Humaines ;
- de mettre à jour et gérer la base de données du personnel à travers l'applicatif RESH Service ;
- de suivre et coordonner l'évaluation du personnel ;
- de mettre en œuvre et suivre les activités sociales du service ;
- d'élaborer le budget de la DECFinEx ;
- de suivre l'exécution du budget alloué à la DECFinEx ;
- de réceptionner et traiter les demandes de matériels et de fournitures ;
- de procéder à la passation des commandes de matériels et de fournitures ;
- de réceptionner et distribuer le matériel et les fournitures ;

- d'assurer l'interface entre la Direction des Ressources Humaines et la DECFinEx ;
- d'assurer l'interface entre la Direction des Moyens Généraux et la DECFinEx.

Le Service Statistiques

Il est chargé :

- de collecter et procéder à la saisie des données statistiques ;
- d'assurer la relance des services internes et externes, fournisseurs des données statistiques ;
- d'exploiter les informations en vue de la production statistique ;
- de produire les situations périodiques ;
- de transmettre les états statistiques à la Direction de la Coordination Statistique.

Le Service Formation

Il est chargé :

- d'assurer l'interface entre la Direction de la Formation et la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;
- de recueillir les besoins de formation, en liaison avec la Direction de la Formation ;
- de suivre les programmes et projets de formation ;
- de coordonner et suivre les formations et les stages, en liaison avec la Direction de la Formation.

Article 5 : Les Sous-directions sont :

- la Sous-direction des Affaires Monétaires et Bancaires ;
- la Sous-direction des Finances Extérieures ;
- la Sous-direction de la Balance des Paiements ;
- la Sous-direction de la Lutte contre la Criminalité Financière.

La Sous-direction des Affaires Monétaires et Bancaires

Elle comprend six (6) services :

- le Service Etudes Economiques, Monétaires et Financières ;
- le Service Affaires Bancaires et Réglementation ;
- le Service Promotion de la Bancarisation et des Systèmes et Moyens de Paiement ;
- le Service Education Financière ;
- le Service Contrôle de Gestion des Etablissements de Crédit ;
- le Service suivi des opérations boursières et autres types de placement.

T

Le Service Etudes Economiques, Monétaires et Financières

Il est chargé :

- de traiter les questions monétaires, en relation avec la BCEAO ;
- de réaliser des études monétaires régionales et internationales ainsi que toute autre étude à caractère économique, financier et monétaire ;
- de participer aux travaux et études, en rapport avec la représentation de l'Etat actionnaire auprès de la BCEAO ;
- de participer à l'élaboration des statistiques monétaires ;
- de suivre la mise en œuvre de la politique monétaire de l'UEMOA.

Le Service Affaires Bancaires et Réglementation

Il est chargé :

- de participer, en relation avec la BCEAO, à la mise en œuvre de la réglementation bancaire et financière ;
- de proposer ou initier des réformes réglementaires, en matière bancaire et financière ;
- de suivre et instruire les conclusions de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Le Service Promotion de la Bancarisation et des Systèmes et Moyens de paiement

Il est chargé :

- de mettre en œuvre, en relation avec la BCEAO, la réglementation sur la promotion de la bancarisation et l'utilisation des instruments ou procédés scripturaux et électroniques de paiement ;
- d'élaborer et appliquer les règles relatives aux instruments et moyens de paiement, en liaison avec la BCEAO ;
- de concevoir et appliquer les mesures d'information, de sensibilisation et de vulgarisation relatives à la promotion de la bancarisation et à l'utilisation des instruments ou procédés scripturaux et électroniques de paiement ;
- de contrôler, au niveau des banques, le respect des dispositions qui régissent les instruments ou procédés de paiements scripturaux et électroniques.

Le Service Education Financière

Il est chargé :

- de participer à la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale en matière d'Education Financière ;

- de participer au suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'Education Financière ;
- de participer à réalisation d'études et investigations en matière d'Education Financière ;
- d'organiser des campagnes de sensibilisation sur l'éducation financière, à l'attention des populations.

Le Service Contrôle de Gestion des Etablissements de Crédit

Il est chargé :

- d'analyser les états financiers transmis régulièrement par les banques et les établissements financiers ;
- de suivre les situations financières et comptables des banques et établissements financiers à travers des contrôles sur place, sur pièces et délégués ;
- de dresser les rapports de contrôle à l'attention du Ministre de l'Economie et des Finances.

Le Service suivi des opérations boursières et autres types de placement

Il est chargé :

- de participer, en relation avec l'organe régional de supervision, à la mise en œuvre de la réglementation relative au marché financier ;
- de proposer ou initier des réformes réglementaires relatives au marché financier ;
- de suivre et contrôler les activités des intervenants sur les opérations boursières et autres types de placement en liaison avec l'organe régional de supervision ;
- de suivre et instruire les conclusions de l'organe régional de supervision;
- de produire des notes périodiques sur les opérations boursières et autres types de placement.

La Sous-direction des Finances Extérieures

Elle comprend sept (7) services :

- le Service Réglementation et Contrôle des Changes ;
- le Service Investissements et Emprunts Etrangers ;
- le Service Rapatriement des Recettes d'Exportation ;
- le Service Change Manuel ;
- le Service Relations Economiques et Financières Internationales ;
- le Service Autorisations et Engagements de Change en ligne ;
- le Service Comptes en Devises.



Le Service Réglementation et Contrôle des Changes

Il est chargé :

- de contrôler les opérations de change, les mouvements de capitaux et les règlements de toute nature entre la Côte d'Ivoire et l'étranger ;
- de définir la constitution des avoirs ivoiriens à l'étranger, leur changement de consistance et leur valeur ;
- de participer à l'élaboration et au contrôle de la réglementation des changes.

Le Service Investissements et Emprunts Etrangers

Il est chargé :

- de contrôler et suivre les opérations d'investissements et d'emprunts étrangers en Côte d'Ivoire ;
- de contrôler et suivre les opérations d'investissements et d'emprunts de résidents à l'étranger.

Le Service Rapatriement des Recettes d'Exportation

Il est chargé :

- de contrôler le rapatriement des créances nées de l'exportation des marchandises, la rémunération des services et d'une manière générale, de tous revenus ou produits réalisés à l'étranger ;
- de contrôler les opérations d'escales des navires étrangers dans un port ivoirien et des navires ivoiriens dans un port étranger ;
- d'autoriser l'importation et l'exportation de l'or, en liaison avec la Direction en charge des Mines.

Le Service Change Manuel

Il est chargé :

- d'instruire les demandes d'agrément et préparer les décisions de retrait d'agrément des bureaux de change manuel ;
- de suivre et contrôler les activités des bureaux de change manuel ;
- de suivre et contrôler toute opération de change exécutée par les intermédiaires habilités et les sous-délégués.

Le Service Relations Economiques et Financières Internationales

Il est chargé :

- de participer à la mise en œuvre de la politique en matière de commerce extérieur, en relation avec les structures compétentes de l'Etat ;

↑

- de suivre les missions commerciales et les négociations commerciales internationales dans leurs aspects financiers ;
- d'examiner et suivre les relations financières et monétaires internationales autres que celles confiées à la Sous-direction des Affaires Monétaires et Bancaires ;
- de participer à la préparation des accords, traités et règlements relatifs aux opérations financières avec l'Etranger, en relation avec les services compétents de l'Etat ;
- de contrôler et suivre les opérations financières du Trésor Public avec l'étranger ;
- de suivre l'évolution de la dette extérieure, en liaison avec la Direction Générale des Financements ;
- d'examiner les questions relatives à l'intégration économique et monétaire de la CEDEAO ;
- d'examiner les activités des institutions communautaires de financement du développement ;
- de participer à la détermination de la position de la Côte d'Ivoire sur les questions monétaires et financières mondiales dans le cadre des relations avec le Fonds Monétaire International et les autres institutions de coopération économique et monétaire internationale ;
- d'analyser les aspects financiers des négociations internationales relatives à l'environnement, à la sécurité et à la défense, en liaison avec les services compétents de l'Etat.

Le Service Autorisations et Engagements de Change en Ligne

Il est chargé :

- de suivre et valider la délivrance des autorisations et des engagements en ligne sur la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur et établir les statistiques y afférentes ;
- de proposer toute mesure propre à l'automatisation totale des procédures relatives aux opérations financières avec l'étranger.

Le Service Comptes en Devises

Il est chargé :

- d'instruire les demandes d'ouverture de comptes en devises ;
- de suivre le fonctionnement des comptes en devises ;
- de produire les statistiques relatives aux comptes en devises.

└

La Sous-direction de la Balance des Paiements

Elle comprend trois (3) services :

- le Service Suivi des Echanges Extérieurs ;
- le Service Analyse de la Balance des Paiements ;
- le Service Balance des Règlements.

Le Service Suivi des Echanges Extérieurs

Il est chargé :

- de suivre l'évolution mensuelle des cours des principales devises étrangères et celle des prix internationaux des biens échangeables de la Côte d'Ivoire, en liaison avec les administrations compétentes ;
- de centraliser les données statistiques tirées de l'exécution des opérations financières extérieures ;
- de produire les statistiques des échanges extérieurs.

Le Service Analyse de la Balance des Paiements

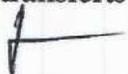
Il est chargé :

- d'examiner toute balance des paiements validée par le Comité National de la Balance des Paiements, à des fins de politiques économiques ;
- de produire périodiquement des notes analytiques sur la viabilité de l'équilibre des comptes extérieurs et faire des recommandations de politiques macro-économiques qui en découlent ;
- de produire et analyser les balances des paiements sectorielles utiles à la prise de décision notamment en matière fiscale ;
- de réaliser les études économiques, monétaires et financières internationales, se rapportant notamment aux problématiques contemporaines de la balance des paiements ;
- d'initier et contribuer à toute action propre à assurer une large diffusion et une meilleure compréhension de la Balance des Paiements.

Le Service Balance des Règlements

Il est chargé :

- de suivre les opérations monétaires et financières internationales des banques intermédiaires agréées et des autres intermédiaires habilités ;
- de centraliser les données sur les paiements en provenance du reste du monde et les paiements à destination du reste du monde, en particulier sur les flux d'investissements Directs Etrangers et les transferts des migrants ;



- de produire, analyser et publier trimestriellement la balance des paiements en termes de règlements effectifs.

La Sous-direction de la Lutte contre la Criminalité Financière

Elle comprend quatre (4) services :

- le Service Règlementation et Promotion des Mesures de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et la Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT-PADM) ;
- le Service Contrôle et Evaluation du Dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et la Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT-PADM) ;
- le Service Suivi des Fonds et Avoirs Saisis ;
- le Service Coopération Internationale.

Le Service Règlementation et Promotion des Mesures de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et la Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT-PADM)

Il est chargé :

- de participer à l'élaboration de la politique et de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT-PADM), en liaison avec les structures compétentes ;
- de procéder à l'identification des insuffisances du cadre légal et réglementaire de la LBC/FT-PADM et proposer toutes les réformes nécessaires ;
- d'élaborer des projets de réglementation en matière de lutte contre les crimes financiers, notamment en matière de LBC/FT-PADM, en liaison avec les structures compétentes ;
- de promouvoir et coordonner les activités de LBC/FT-PADM, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. A ce titre, il reçoit les rapports d'activités sur la LBC/FT-PADM des services de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique concernés ;
- de sensibiliser et former les acteurs et vulgariser les textes en matière de criminalité financière, notamment en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT-PADM).



Le Service Contrôle et Evaluation du Dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et la Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT-PADM)

Il est chargé :

- de s'assurer que les institutions financières sous tutelle du Trésor Public respectent la réglementation en matière de lutte contre les crimes financiers, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT-PADM);
- de procéder à toutes les diligences nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux de financement du terrorisme et de prolifération des armes de destruction massive du secteur financier sous tutelle du Trésor Public ;
- de réaliser l'évaluation des risques au niveau du secteur financier ;
- de participer, en liaison avec les structures compétentes, à l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- d'élaborer les outils et mécanismes de mise en œuvre du dispositif interne de LBC/FT-PADM.

Le Service Suivi des Fonds et Avoirs Saisis

Il est chargé :

- de suivre les données relatives aux avoirs saisis, gelés ou confisqués, en matière de lutte contre les crimes financiers, notamment en matière de lutte contre le financement du terrorisme ;
- de suivre l'application des décisions relatives à la saisie, au gel, au dégel et à la confiscation des biens, fonds et autres ressources financières des personnes et entités faisant l'objet de sanctions financières liées au financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive ;
- d'élaborer un rapport semestriel sur les saisies, gels, dégels et confiscations enregistrés.

Le Service Coopération Internationale

Il est chargé :

- de suivre au niveau national, la mise en œuvre de toute mesure visant le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en liaison avec les structures compétentes ;

- d'assurer, en liaison avec les structures compétentes, la mise en œuvre des sanctions financières internationales, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;
- d'assurer la diffusion, auprès des institutions financières sous tutelle du Trésor Public, des listes des juridictions à haut risque et non coopératives du Groupe d'Action Financière (GAFI) ;
- d'élaborer les notes sur les bonnes pratiques au niveau international, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Article 6 : La Direction des Établissements de Crédit et des Finances Extérieures est dirigée par un Directeur ayant rang de Directeur d'administration centrale. ✓

Le Directeur des Établissements de Crédit et des Finances Extérieures est nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances.

Il est secondé dans l'exécution de ses tâches par des Sous-directeurs nommés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. ✓

Les Services sont dirigés par des Chefs de Service nommés par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 7 : Les Chefs de Service sont assujettis à un cautionnement dont le montant et les modalités de constitution sont fixés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. ✓

Ils bénéficient d'une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. ✓

Article 8 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature. ✓

Fait à Abidjan, le 17 MAI 2023

Ampliations :

- PR/Cab.	1
- SGG	1
- MEF/Cab.	1
- MBPE/DCF	1
- MBPE/Dir. Solde	1
- DGTCP/DECFinEx	1
- DGTCP/DDA	1
- JORCI	1



Adama Coulibaly
Adama COULIBALY